

Commune de MARPIRE
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.1 ANNEXES SANITAIRES

Date d'approbation du PLU : 24 mai 2019



Étude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63
www.dmeau.fr



SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Contexte géologique.....	7
I.3	Éléments de climatologie.....	8
I.4	Patrimoine naturel.....	9
I.5	Hydrographie.....	10
I.6	SDAGE AELB et SAGE Vilaine.....	10
I.7	Caractéristiques du milieu récepteur.....	11
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	15
3	Eaux usées.....	16
3.1	État des lieux de l'assainissement.....	16
3.1.1	Situation administrative.....	16
3.1.2	Description des ouvrages : Réseaux et stations d'épuration.....	16
3.1.3	Étude de zonage d'assainissement.....	19
3.1.4	Assainissement autonome.....	20
3.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	22
3.2.1	Stations d'épuration.....	22
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	23
4	Eaux pluviales.....	24
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	24
4.1.1	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	24
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	25
4.1.3	Zones de stockage existantes.....	26
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	27



5	Eau potable.....	28
5.1	Données générales.....	28
5.1.1	Syndicat Intercommunal des eaux de Chateaubourg.....	28
5.1.2	Service incendie.....	31
5.2	Evolution à l'échelle du PLU	31
6	Gestion des déchets	32
6.1	Plan départemental de Gestion.....	32
6.2	Présentation du SMICTOM	33
6.3	Gestions des déchets.....	34
7	Annexes.....	37



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Marpiré se situe à l'Ouest de l'agglomération Vitréenne. Elle compte 1075 habitants (Insee 2015) pour une superficie de 10,62 km².

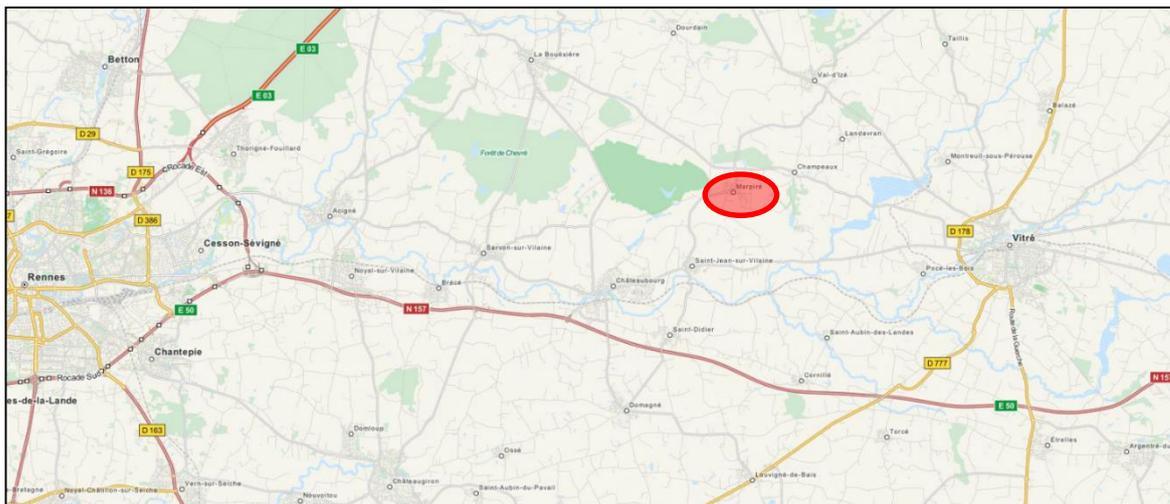


Illustration 1 : Carte de localisation de la commune de Marpiré (Source : Géoportail)

Le territoire est occupé par un secteur d'urbanisation plus dense : le bourg, seule zone desservie par l'assainissement collectif.

Le bourg se situe sur un promontoire peu élevé (entre 105 et 110). Il est bordé par les vallons larges de deux ruisseaux affluents du ruisseau de Palet.

Ce ruisseau qui s'écoule en limite Est de la commune, rejoint la Cantache 2,5 km au Sud Est, 600 m en amont de sa confluence avec la Vilaine sur la commune de Saint Aubin des Landes.

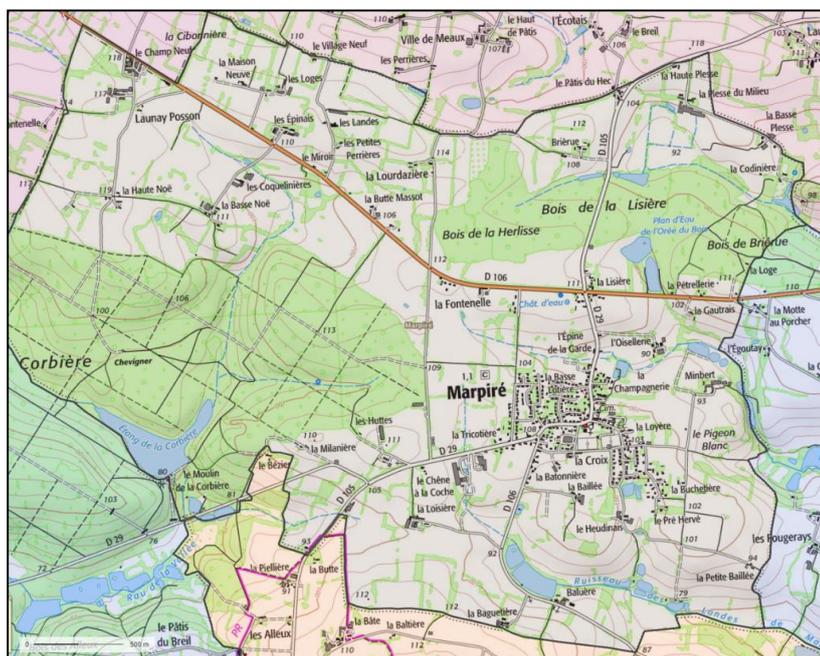


Illustration 2 : Carte de la limite administrative de la commune de Marpiré (Source : Géoportail)

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux du SIE de Chateaubourg pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales et eau potable sur la commune de Marpiré

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Affermage Veolia
<u>Assainissement non Collectif</u>	CCI Vitré	SPANC : régie / BEDAR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE Chateaubourg	Affermage Véolia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-est 35	Régie

¹ CC communauté de communes



1.2 Contexte géologique

La commune se situe au cœur du domaine structural centre-armoricain.

La structuration modérée du Briovérien de Bretagne centrale ne fait apparaître à l'affleurement, que la partie supérieure de la pile sédimentaire. Celle-ci a été reconnue sur une puissance estimée à 1300 m environ dans le secteur de Vitré. La récurrence de faciès banaux tels les siltites argileuses constituent le faciès de base de cette série briovérienne, rendant difficile la construction d'une colonne stratigraphique rigoureuse. Cependant, des associations de faciès bien typés permettent d'identifier deux grands ensembles superposés.

Sur la commune, les formations briovériennes sont recouvertes localement de Limons loessiques périglaciaires (CE).

Les ruisseaux s'écoulent sur des colluvions holocènes dans des dépressions schisteuses. La faible pente provoque un colmatage des têtes et fond de vallons par des particules argileuses.

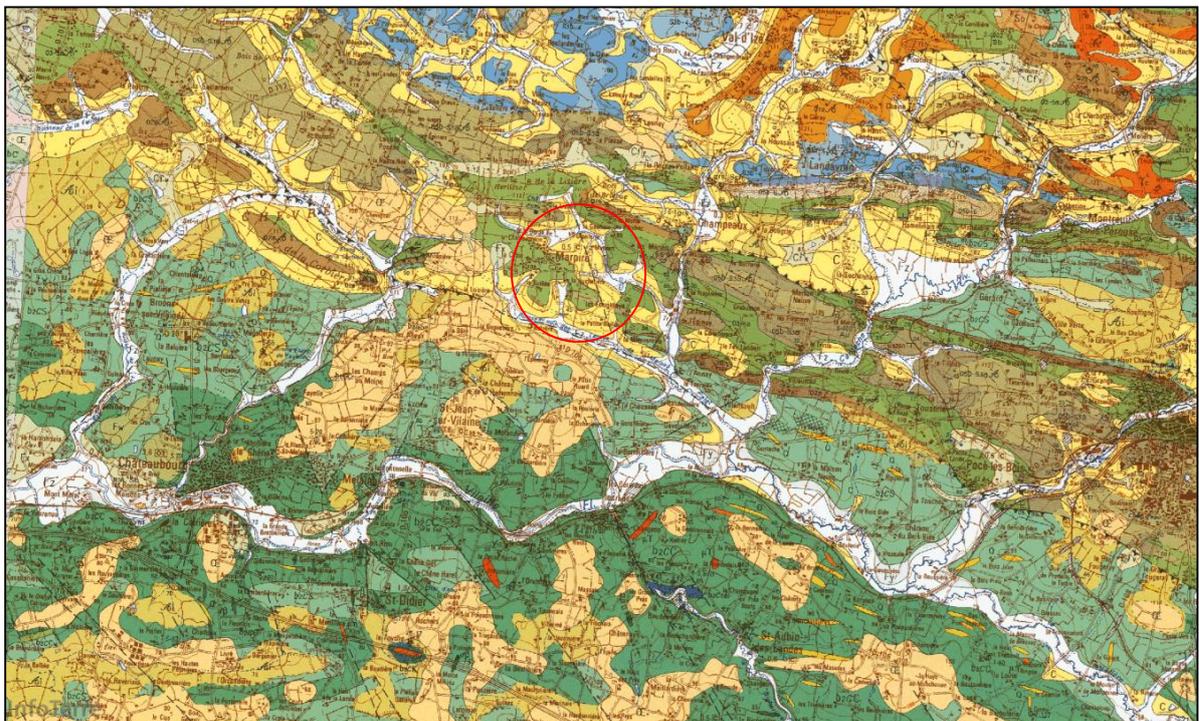


Illustration 3 : Carte géologique du secteur de Marpiré (Source : Info terre BRGM)

Le bassin versant de la Vilaine, s'écoule sur un socle de roche sédimentaire briovérienne. Ce type de formation géologique, influence l'hydrologie du cours d'eau.

Sur les socles sédimentaires, on observe des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'étiage très peu soutenus, qui se traduisent souvent par des périodes d'assec sur le chevelu de ce bassin (cf. hydrologie).



1.3 Éléments de climatologie

La pluviométrie sur la commune Marpiré est sensiblement la même que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

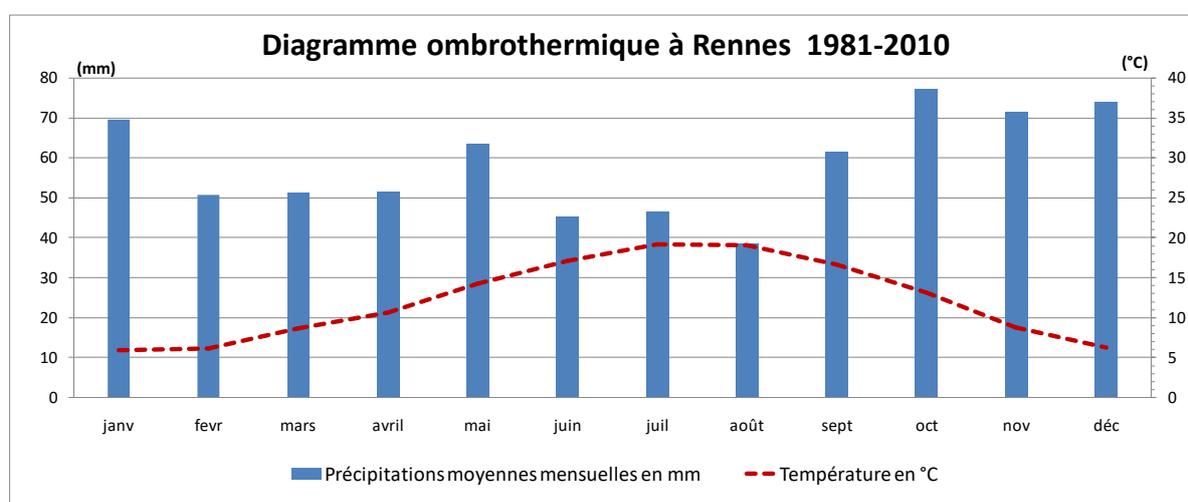


Illustration 4 : Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 700 mm (station météo France). Sur la période 1981-2010, les températures moyennes mensuelles fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Une succession de périodes (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée durant les quinze dernières années. En particulier notons les passages de périodes humides (1998-2001, puis 2006-2007 et 2013-2014) et les périodes sèches (2004-2006 puis 2010-2011 et 2016-2017).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Ainsi, on enregistre des pics mensuels supérieurs à 100 mm en années sèches (11,3 mm en octobre 2005, 101,2 en Aout 2011 et 94,4 en mai 2017), et de très faibles pluies mensuelles en année humides (21,4 mm en octobre 2007, 9,6 mm en Aout 2013 et 3 mm en septembre 2014).

Une loi sur la répartition des pluies dans le temps est donc délicate à définir. Il est également difficile de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.4 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

Le territoire de la commune de Marpiré est concerné par une zone patrimoniale ENS (Espace Naturel Sensible). Dans cet espace, il existe deux ZNIEFFS de type I : Tourbière des alleux et étang de Corbières.

Les annexes sanitaires du PLU ne sont concernées par aucun site bénéficiant d'un classement ou d'une protection lié à une richesse biologique particulière.

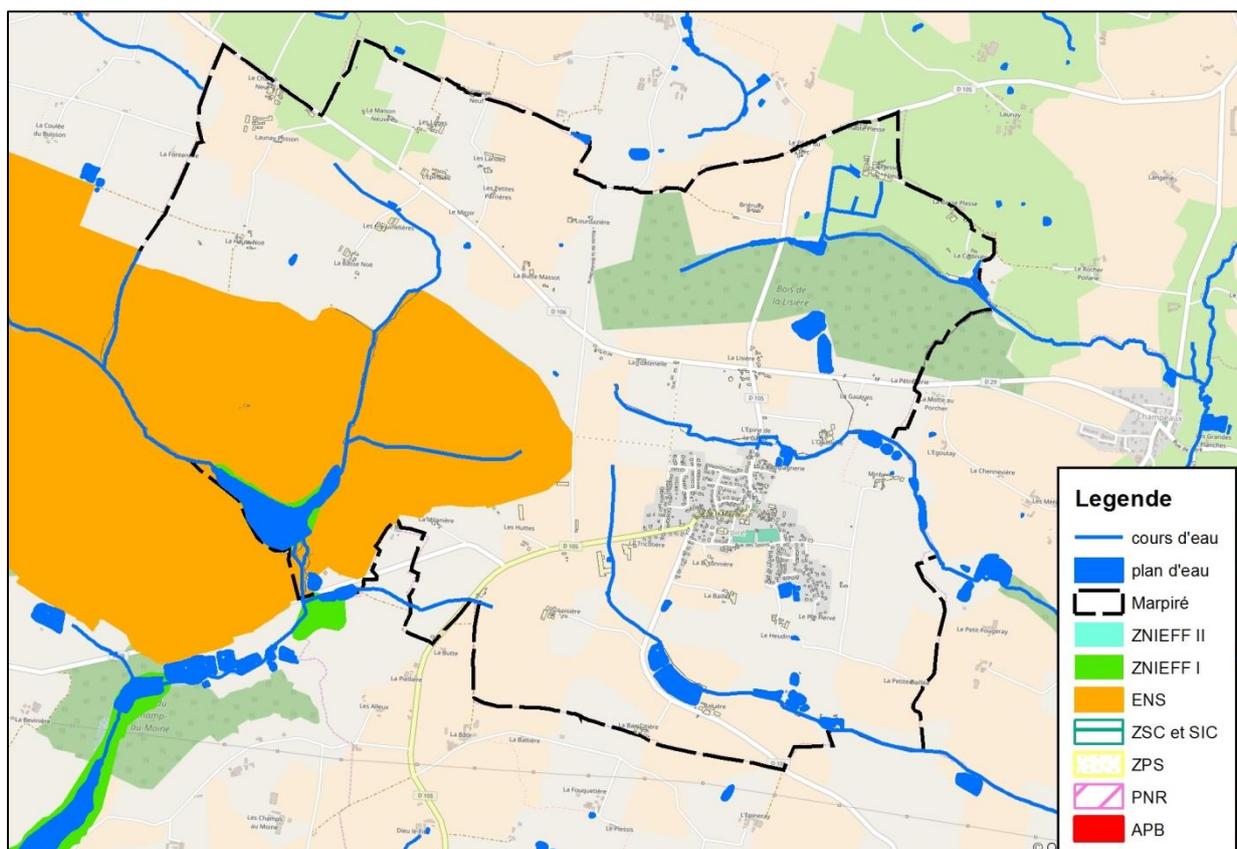


Illustration 5 : Présentation des zones classées ou recensées au patrimoine naturel sur la commune

Il n'existe pas de zone Natura 2000 sur la commune ou à proximité immédiate.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **la commune située hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**



1.5 Hydrographie

Le territoire communal de Marpiré appartient au bassin versant de la Vilaine.

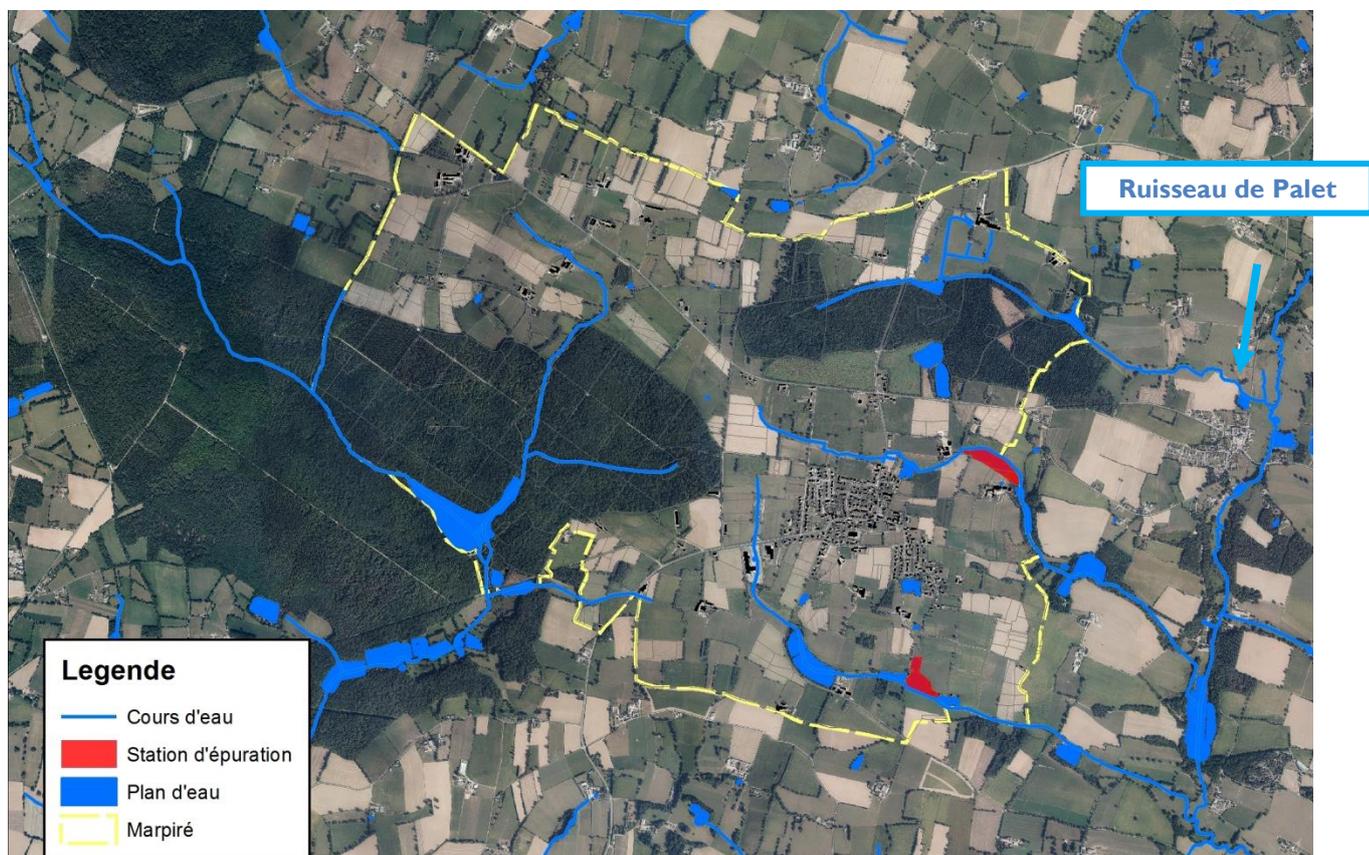


Illustration 6 : Contexte hydrologique du territoire communal de Marpiré

1.6 SDAGE AELB et SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient à la masse d'eau :

- FRGR1308 le Palet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Cantache

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.



L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2013 était

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE
Le Palet	Médiocre	Champeaux (04370003)	Macropolluant, morphologie, hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2027.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à:

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Vilaine

La Cantache est un des cours d'eau du bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU et le zonage assainissement seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

1.7 Caractéristiques du milieu récepteur

La zone agglomérée de Marpiré est localisée sur le bassin versant du ruisseau de Palet.

- **Hydrologie**

Il n'existe pas de données sur l'évolution des débits du bassin du ruisseau de Palet. Aussi, la caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de la station hydrométrique de la DREAL la plus proche, sur la Valière en amont d'Erbrée qui présentera les variations de débits les plus proches des rus de ce bassin versant.

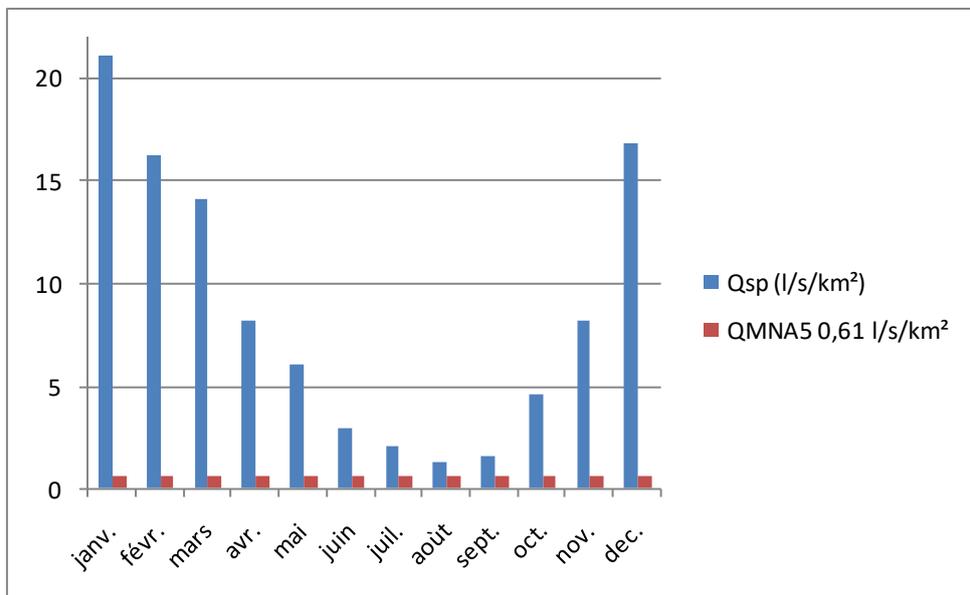


Illustration 7 : Évolution moyenne des débits mensuels de la Valière amont à Erbrée (31 km²) (Banque hydro)

L'évolution saisonnière est sensiblement la même. Les extremums seront plus accentués sur les têtes de bassin. Les débits de pointes seront sensiblement les mêmes, et nous supposons que les débits d'étiage pourront être plus faible, avec des périodes d'assec sur le ruisseau du passoir de par la faible taille du bassin versant d'alimentation.

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est très faible, [0,6 l/s/km²](#) exprimé en débit spécifique.

La présente également les fortes variations (pas de temps mensuel) observées sur les trente dernières années.

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes.

Les débits moyens mensuels sont en effet très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.

En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont bien entendu les plus faibles.

Par contre en période de hautes eaux (Novembre à avril), nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes.

Les crues sont réparties entre les mois de Novembre et Avril. Le pic décennal instantané est actuellement calculé à 8,5 m³/s pour la Valière amont, soit un débit de [274 l/s/km²](#) exprimé en débit spécifique.



Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques de la Valière à Erbrée sont :

	m ³ /s	l/s/km ²
QMNA5	0,019	0,6
Module	0,264	8,5
Décennale	8,500	274,0

Une succession de périodes humides (94 – 95 et 98 –99 jusqu'à 2002), et de périodes sèches est observée sur un cycle de période fluctuant entre 2 et 4 années.

Le maximum était mesuré en janvier 95 sur cette décennie. Le pic annuel apparaît entre les mois de décembre et d'avril selon les années (en fonction de la pluviométrie).

Les étiages les plus sévères sont apparus en 1990 ,1996 et 2005, puis les années 2010 et 2011.

- **Qualité des eaux**

Lors de l'étude du bassin de la Haute Vilaine portée par le SYMEVAL, dans le cadre de Bretagne Eau Pure 2, un suivi quinquennal avait été entrepris entre 1996 et 2001.

17 stations étaient en place, dont une sur le ruisseau de Palet.

Nous présentons le tableau récapitulatif de 5 années de suivi mensuel pour les principaux paramètres physico chimiques. Ce suivi est particulièrement représentatif de la qualité des eaux de ce secteur car il a été réalisé sur deux années sèches et trois années humides.

Le codage SEQ Eau souligne les paramètres déclassant la qualité des eaux du ruisseau de Palet.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nitrates	46	47	53	66	50
Ammoniaque	0.40	1.70	1.50	0.83	1.00
Phosphates	0.16	0.42	0.27	0.18	0.15
Phosphore T	0.24	0.86	0.49	0.45	0.68
MES	3	79	73	32	91

Illustration 8: 2^{ième} valeur la plus dégradante par an et par paramètre, pour les eaux de Palet (SYMEVAL : 1996 2001).



Le ruisseau de Palet, sur les têtes de bassins versants de la Cantache ne présente pas une situation particulièrement bonne, sur le plan qualitatif. Le tableau I résume cette qualité physico chimique à partir de la deuxième valeur la plus forte, par paramètre et par an. Ce ne sont donc pas les pics annuels qui ont été retenus dans ce tableau.

Les concentrations en nitrates sont élevées mais cette forme de l'azote n'est pas concernée par le rejet d'eau pluvial.

L'ammoniaque présente régulièrement des valeurs très élevées, comparé à un cours d'eau « naturel ». Les valeurs les plus fortes sont largement au-dessus de l'objectif du SAGE de 0,50 mg/l.

Le phosphore suit cette même évolution avec des concentrations en ortho phosphates importantes. Une part non négligeable du phosphore est donc sous forme dissoute.

De plus les concentrations en MES peuvent atteindre des niveaux élevés (proches de 100 mg/l). Elles transportent également des quantités de phosphore.

Ce résumé de la qualité des eaux de surfaces du chevelu de la Cantache, est donc plutôt négatif.

Ce cours d'eau est soumis aux apports diffus par le lessivage des sols (nitrates) et par l'érosion des sols (MES + pesticides certainement). Les fortes concentrations de phosphates et d'ammoniaque permettent de supposer que des rejets directs d'eau résiduaire (fosses, STEP) alimentaient également ce cours d'eau.

Il n'existe pas d'autre suivi qualité du cours d'eau.

La contribution de l'assainissement au déclassement du cours d'eau n'a pas été étudiée à l'échelle du sous bassin versant. Depuis les campagnes de mesures de Bretagne eau Pure (1996-2001), la création des réseaux et des stations d'épuration sur la commune de Marpiré, ont permis de traiter les eaux usées avec notamment la mise en place de mesures compensatoires afin d'assurer l'absence de rejet de juin à septembre, période critique pour le milieu.

2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Marpiré soit une surface totale d'environ **3 ha**.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 82 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU.

A noter que la zone destinée à de l'activité, actuellement en assainissement non-collectif sera maintenue en non-collectif (voir zonage EU).

Les zones IAU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUE	Rue de l'école	1,5	Habitats
Zone IAUA	Route de Saint Jean	1,4	Activités

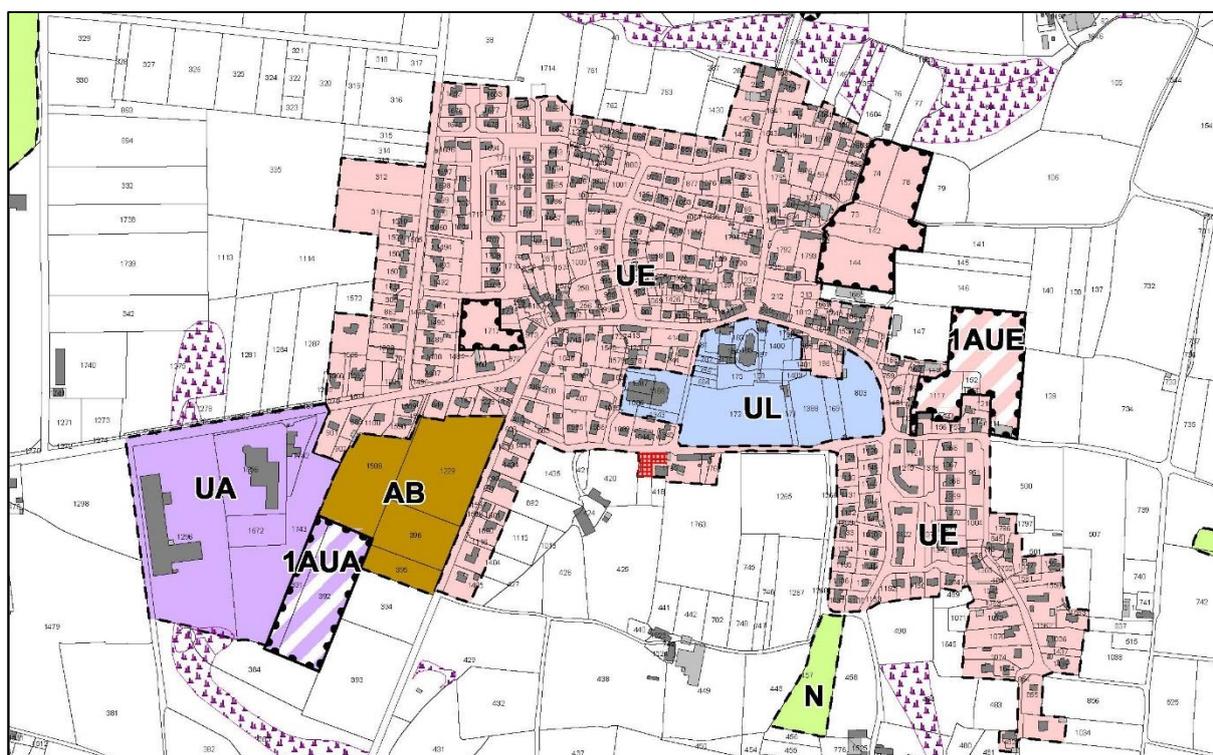


Illustration 9 : Plan du zonage du PLU (Source Atelier D'Ys)



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels du Conseil Général 35 (cf. Comptes rendus en annexe).

La commune ne dispose pas à ce jour d'étude "diagnostic des réseaux", ni de schéma directeur des eaux usées. Les réseaux d'assainissement sont récents, réalisés en 2003 lors de la création du système assainissement des eaux usées.

Le service d'assainissement est organisé par la commune. Elle a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'exploitation de la station d'épuration ainsi que des réseaux de collecte des eaux usées est déléguée à la société Véolia.

3.1.1 Situation administrative

La création du système d'épuration date de 2003.

Les eaux usées de la zone agglomérée sont collectées et renvoyées vers deux stations d'épuration situées au Nord-est et au Sud-est de la zone agglomérée de Marpiré.

Les stations d'épuration sont de type **lagunage naturel**.

Les stations d'épuration ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux le 21 juin 2002, pour leur autorisation de rejet dans le milieu naturel, à savoir vers le ruisseau des Landes de Marpiré au Sud et le ruisseau de la Fontenelle (notifié ruisseau du Bois de la Lisière dans l'arrêté) au Nord, affluents du ruisseau de Palet.

Un renouvellement de cet arrêté préfectoral a été validé du 13 janvier 2014.

3.1.2 Description des ouvrages : Réseaux et stations d'épuration

La commune de Marpiré dispose de 6 594 mètres linéaires de canalisations gravitaires sur sa zone agglomérée. Aucun poste de refoulement n'est donc existant.

Le système de collecte se compose de 175 regards de visite et de canalisations 200mm PVC.

Les réseaux d'eaux usées acheminent uniquement des eaux domestiques (eaux usées d'habitations) vers les stations d'épuration de type « lagunage naturel » situées au Nord-est et au Sud-est du bourg (voir carte page suivante).

Ces lagunes sont complétées par des peupleraies permettant d'assurer un rejet dit "zéro" au milieu à la période d'étiage.

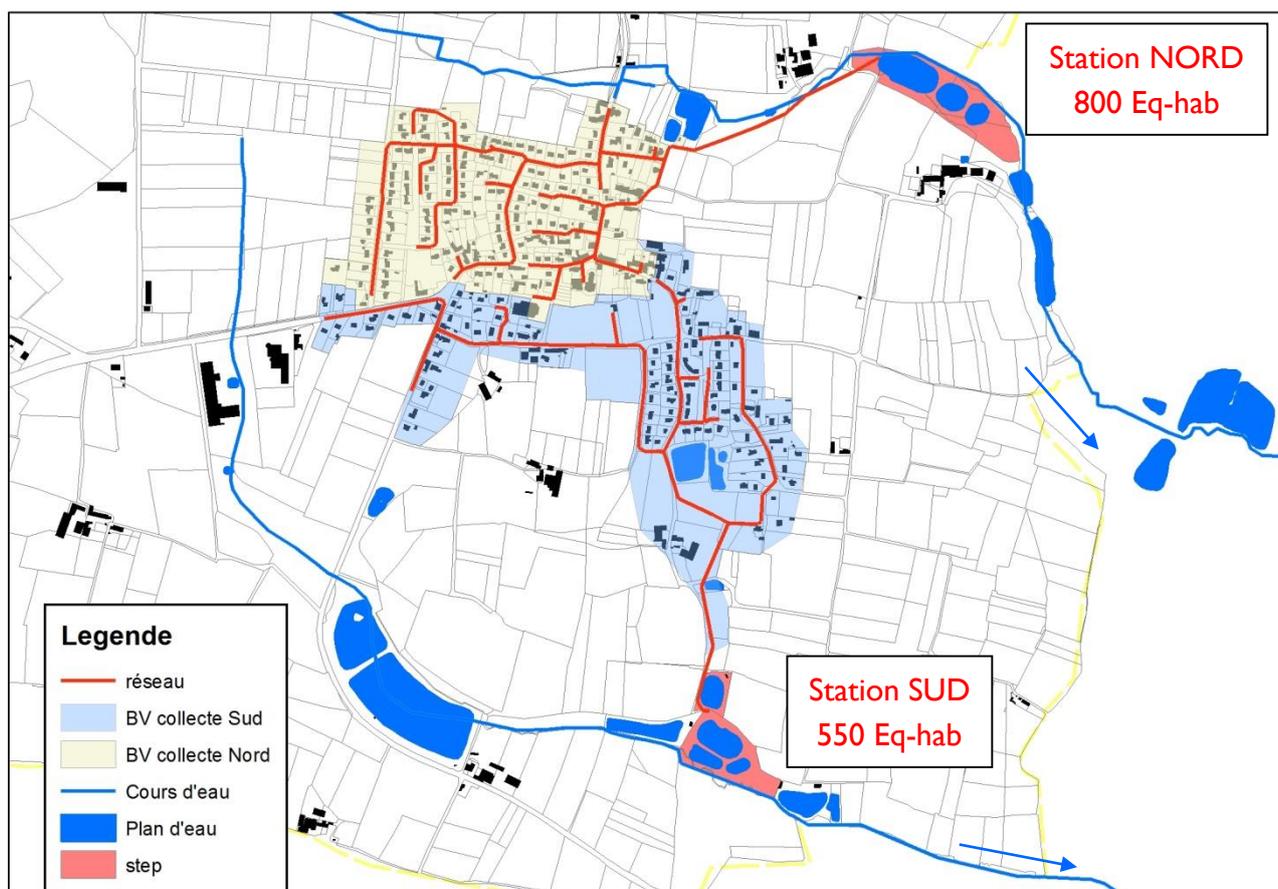


Illustration 10 : Bassins versant de collecte des réseaux d'eaux usées et localisation des stations d'épuration (situation actuelle)

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne).

Le dimensionnement d'un lagunage repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur chacune des stations est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
800 Eq-hab au Nord	48 kg de DBO5/j	120 m ³ /j
550 Eq-hab au Sud	33 kg de DBO5/j	82,5 m ³ /j

Le suivi des stations d'épuration est confié à Véolia qui réalise un passage hebdomadaire sur la commune (suivi bihebdomadaire pour chacune des stations).

Véolia réalise également un suivi du milieu : 2 campagnes de mesures par an.



Le SATESE 35 a la mission d'assistance technique auprès de la commune. Elle réalise le bilan de pollution chaque année pour chacune des stations d'épuration.

La station d'épuration NORD de Marpiré d'une capacité de **800 équivalents habitants** reçoit la pollution d'environ **200 équivalents habitants (11,8 Kg de DBO5/jour)**.

En 2016, sur la station Nord, il est précisé que malgré la pluie des jours précédents (62 mm en 4 jours) et du jour du bilan, il n'a pas été mesuré d'effet de dilution sur les effluents bruts. Par contre, il y a eu un rejet dans le cours d'eau à une période où ces rejets ne sont pas autorisés. Il a effectivement été constaté un retard dans l'orientation des effluents vers la peupleraie.

La station d'épuration SUD de Marpiré d'une capacité de **550 équivalents habitants** reçoit la pollution d'environ **170 équivalents habitants (10,2 Kg de DBO5/jour en 2015 et 2016)**.

En 2016 sur la station Sud, il est précisé que malgré la pluie des jours précédents et du jour du bilan, il n'a pas été mesuré d'effet de dilution sur les effluents bruts (validé par les mesures d'ammoniaque et de conductivité en entrée). La mesure de la charge en 2017 inférieure aux années précédentes, n'est pas retenue comme charge actuelle.

La charge cumulée, mesurée en entrée des stations (22 kg de DBO5/jour) est considérée comme charge actuelle au regard de la stabilité des résultats sur plusieurs années de mesures.

A partir des bilans annuels réalisés de 2015 à 2017, les charges retenues correspondent à :

Station Nord

- 32 % de sa charge hydraulique
- 25 % de sa charge organique.

Station Sud

- 33 % de sa charge hydraulique
- 30 % de sa charge organique.



3.1.3 Étude de zonage d'assainissement

L'étude de zonage d'assainissement réalisée par Ouest aménagement en 2000 a été validée par le conseil municipal puis en enquête publique en 2001.

Les conclusions de cette étude présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique sont exposées ci-dessous :

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisation sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Le bourg,
- Ses abords : villages de la Buchetière, la Batonnière et la Croix,
- et les zones urbanisables périphériques.

En 2002, un dossier loi sur l'eau a présenté un projet de création de deux réseaux d'eaux usées aboutissant à deux stations d'épuration (au Nord de 800 Eq-hab et au Sud de 550 Eq-hab).

Ce projet a été réalisé en 2003.

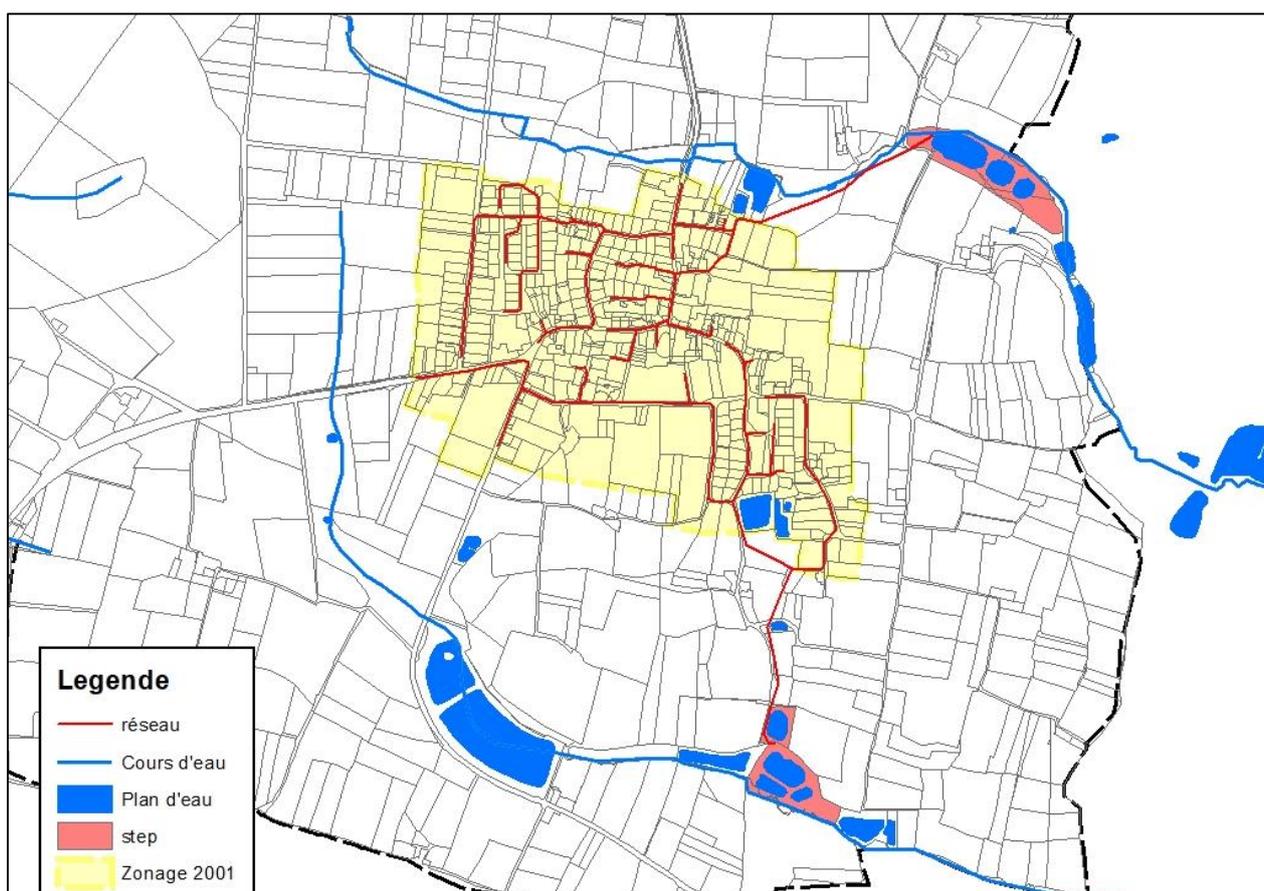


Illustration 11 : Carte de synthèse du périmètre de zonage d'assainissement actuel (2001), des réseaux d'eaux usées, et des stations réalisés sur la commune en 2003.



3.1.4 Assainissement autonome.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Vitré communauté assure, en régie, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Marpiré ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la communauté de communes.

Les contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur la commune de Marpiré, la campagne de contrôles en accord avec la réglementation de 2012 n'a pas encore été initiée. Les données existantes sont les données issues de la première campagne de contrôle réalisée par le cabinet Bedar en 2008. Elle devrait être renouvelée en 2019-2020.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

Au cours de la campagne de 2008, 64 installations ont été contrôlées sur 67 recensées.

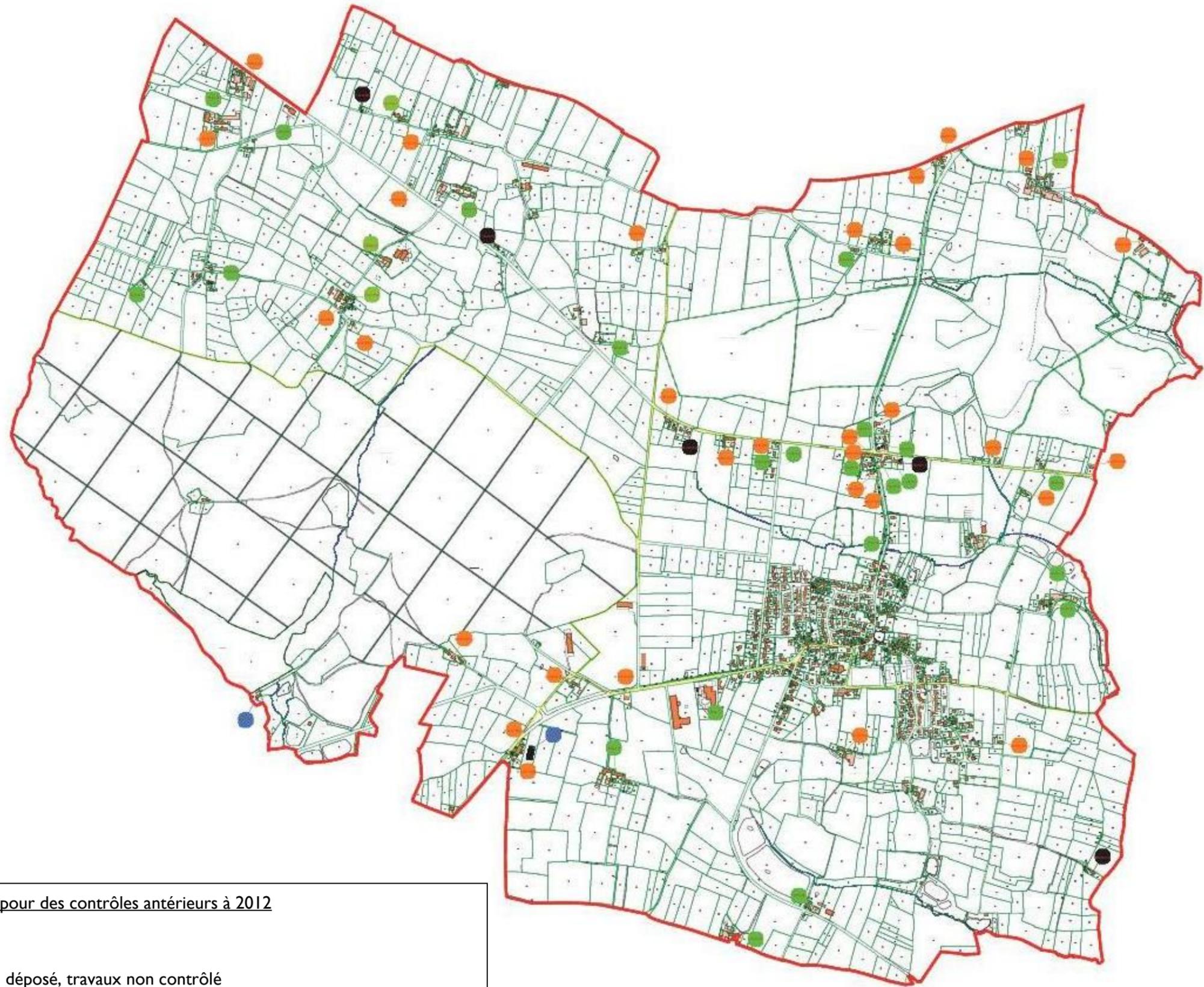
Le contrôleur a alors classé les installations selon les besoins de faire des travaux. Une carte de l'avancement des connaissances est présentée page suivante (source Vitré communauté).

37 installations sont « non conformes » et nécessitent des travaux (orange et noir sur la carte page suivante) soit environ 58% des installations de la commune.

Cette classification n'est pas conforme à la nouvelle réglementation.

Sur les bases du listing fourni par Vitré communauté, seulement 11 installations (16%) sont notifiées comme point noir (problème de salubrité publique). La mise à jour, sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, sera réalisée lors de la prochaine campagne.





Légende de la conformité des installations pour des contrôles antérieurs à 2012

- En vert ● > installations conformes
- En Bleu ● > projet réhabilitation ANC déposé, travaux non contrôlé
- En orange ● > les installations non conformes avant l'arrêté de 2012 suite au diagnostic communal. (P1)
- En Noir ● > les installations non conformes suite à la vente de l'habitation.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Stations d'épuration

Les deux stations d'épuration de Marpiré sont dimensionnées pour traiter une charge globale de 1300 équivalents habitants.

La commune envisage de maintenir le développement de son urbanisation. **A horizon 10 ans, il est prévu la construction d'un maximum de 82 logements** répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU. Pour estimer la future charge sur les ouvrages nécessaires au traitement des eaux usées collectées, un nombre moyen de 3 habitants par logement est retenu². Selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme, la station devra alors traiter un flux de 246 équivalents habitants supplémentaires.

Il est prévu une extension de la zone d'activités au Sud-ouest du bourg. Cette zone est actuellement équipée de dispositifs d'assainissements autonomes. Au vu des contraintes techniques existantes et du type d'activités projetés (artisanat), l'assainissement autonome sera maintenu sur ce secteur

Les eaux usées des logements des futures zones d'urbanisation seront dirigées en grande majorité vers le réseau de collecte du secteur Nord. Seules les eaux usées d'une partie de la zone IAUE Est seront raccordées vers la station d'épuration au Sud.

Le tableau ci-dessous expose ainsi les situations d'apport maximal sur chaque station d'épuration.

	Station Nord	Station Sud
Capacité des stations	800 Eq-hab	550 Eq-hab
Apport actuel	200 Eq-hab	170 Eq-hab
Apports futurs	174 Eq-hab	
Zone IAUE Sud-est	72 Eq-hab	72 Eq-hab
Apport maximal attendu en fonction des raccordements	446Eq-hab	242 Eq-hab

A horizon 10 ans, en intégrant le raccordement eaux usées des futurs logements, la charge entrante sur les stations d'épuration sera d'environ 50% de leurs capacités nominales organiques.

Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel est donc revu sur le périmètre des zones urbanisables prévues au PLU.

² Ratio retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration



3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte entièrement gravitaire, d'un linéaire de 13 200 mètres. Les eaux usées sont dirigées vers deux stations d'épuration communales de type lagunage naturel, située au Nord-est et au Sud-est.
- **Zone IAUe Est**: Cette zone d'urbanisation future se situe sur une ligne de crête. Les pentes naturelles de cette zone tendent vers le Sud et le Nord. Pour assurer un raccordement gravitaire, les eaux usées pourront alors être raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC de la rue des Sports au Sud et/ou sur le réseau du futur lotissement communal situé au Nord-ouest (cf. plan). Une servitude de passage devra alors être mise en place pour assurer ce raccordement.
Une étude technique devra ainsi être lancée pour le raccordement eaux usées de ce secteur.
- **Zone IAUA** : Etant donné que la topographie est défavorable pour un raccordement des eaux usées en gravitaire au réseau communal, et que le type d'activités est de l'ordre de l'artisanat (faibles rejets), l'extension de cette zone d'activités a été classée en "non-collectif" dans l'étude de zonage d'assainissement. Lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise, un dossier devra alors être déposé au SPANC, accompagné d'une étude de filière spécifique.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Marpiré se situe sur le bassin versant de la rivière la Vilaine.

Les eaux de ruissellements ont pour exutoire le ruisseau des Landes de Marpiré qui s'écoule au Sud et un ruisseau temporaire au Nord qui prend sa source au lieu-dit « la Fontenelle ».

Ces cours d'eau confluent au Sud-est de la zone agglomérée et forment le ruisseau de Palet, affluent rive droite de la Cantache en aval du plan d'eau de la Cantache.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Une étude de gestion des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune de Marpiré simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette étude de gestion des eaux pluviales s'est déroulée en deux phases distinctes.

La première étape a consisté à réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial. Ce diagnostic a permis :

- de réaliser le plan de recolement du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée, avec géoréférencement,
- de lister et diagnostiquer les ouvrages existants type bassin d'orage,
- de synthétiser sous forme d'un plan thématique les différentes constatations terrain (curage, tampon sous enrobé, mauvais raccordement...). Les dysfonctionnements structurels du réseau et les défauts d'entretien constatés permettront d'optimiser la gestion pluviale actuelle.

La seconde phase a concerné l'élaboration du principe de gestion des eaux pluviales pour les futures zones d'urbanisation et de densification, avec dimensionnement des infrastructures et ainsi permettre à la commune de conduire un développement de l'urbanisation en accord avec la préservation du milieu naturel.

L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans les documents administratifs du futur plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.



4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune comprend les diamètres des canalisations, les profondeurs des regards, les sens d'écoulement ainsi que les types de regards (grille, dalle béton, regard circulaire). Ce plan a ensuite été complété grâce aux relevés topographiques réalisés.



Carte I : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales

Le système de collecte des eaux pluviales de l'agglomération est composé de fossés, et de réseaux Ø100 à Ø800.

Le tableau suivant présente les caractéristiques du système d'évacuation des eaux pluviales de la zone agglomérée (linéaire de canalisations, nombre de regards de visite..).

Type	Linéaire/nombre
Réseau EP Ø100 à Ø800	9 100 mL
Fossé	3 100 mL
Tampon circulaire	168
Avaloir grille	64
Tampon type dalle béton	7

La commune dispose donc maintenant d'un outil informatique qui sera à mettre à jour au fil des projets d'urbanisme et des travaux de réhabilitation.



Le reportage photographique réalisé lors de la phase terrain a permis à la commune de mieux connaître son réseau eaux pluviales, et de prendre conscience de son état. Globalement, le réseau eaux pluviales de l'agglomération est en bon état.

Cependant, il est à noter que certains réseaux sont sensibles aux dépôts de matériaux du fait de leurs faibles pentes.

L'autocurage naturel des réseaux lié aux épisodes pluvieux importants ne suffit donc pas sur ces secteurs à faibles pentes. Le curage de ces portions de réseaux encombrées est donc à prévoir à court terme afin que les réseaux retrouvent leur capacité maximale d'évacuation des eaux pluviales et ainsi limiter les risques de dysfonctionnements hydrauliques.

Les conclusions du diagnostic du réseau eaux pluviales de la commune sont présentées sous forme d'un rapport et plans.

4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune de Marpiré dispose d'un bassin d'orage qui a été réalisé dans le cadre de l'urbanisation du lotissement de la Croix et d'un second situé à proximité du cimetière afin de résoudre des soucis d'inondation.

Le bassin d'orage du secteur du cimetière dispose d'un volume de stockage évalué à 17 m³ pour un débit de fuite de 30 l/s (canalisation 150mm avec une charge en eau de 0,57 mètre). En ce qui concerne le lotissement de la Croix situé au Nord-ouest de la zone agglomérée, un récépissé loi sur l'eau a été délivré pour cette opération en Décembre 2006. Le bassin versant pris en compte dans l'étude loi sur l'eau représentait une surface de 6,7 hectares. Le volume à stocker a ainsi été évalué à 775 m³ pour 34 l/s de débit de fuite.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage du lotissement de la Croix

Suite à la phase diagnostic de cette étude de zonage pluvial, le débit de fuite réel du bassin d'orage a été évalué à 19 l/s. La régulation est en effet assurée par une canalisation 100mm pour une charge en eau de 1,10 mètre.

Cet ouvrage est conforme à la réglementation loi sur l'eau du fait de la présence d'une vanne de fermeture et d'une cloison siphonide.



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un diagnostic du dispositif de gestion du ruissellement pluvial existant,
- et de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude sont présentées sur le plan de zonage pluvial.

A la demande des services de l'état, ces préconisations ne font plus l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Pour les futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (50 % pour les zones d'habitats par exemple). N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude du schéma directeur, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune de Marpiré sont consultables en mairie dans le rapport du zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.



5 Eau potable

5.1 Données générales

La commune de Marpiré fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg pour son alimentation en eau potable.

5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Chateaubourg

Ce syndicat regroupe 23 communes, à savoir : Argentré du Plessis, Champeaux, Chancé, Châteaubourg, Châteaugiron, Cornillé, Domagné, Domloup, Etrelles, la Bouëxière, Landavran, Louvigné-de-Bais, **Marpiré**, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Torcé.

Le syndicat Intercommunal, créé en 1964, a la compétence de gestion, d'exploitation et de distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le syndicat a transféré sa production au SYMEVAL. Il conserve seulement la compétence distribution d'eau potable.

Le Syndicat a alors la charge de:

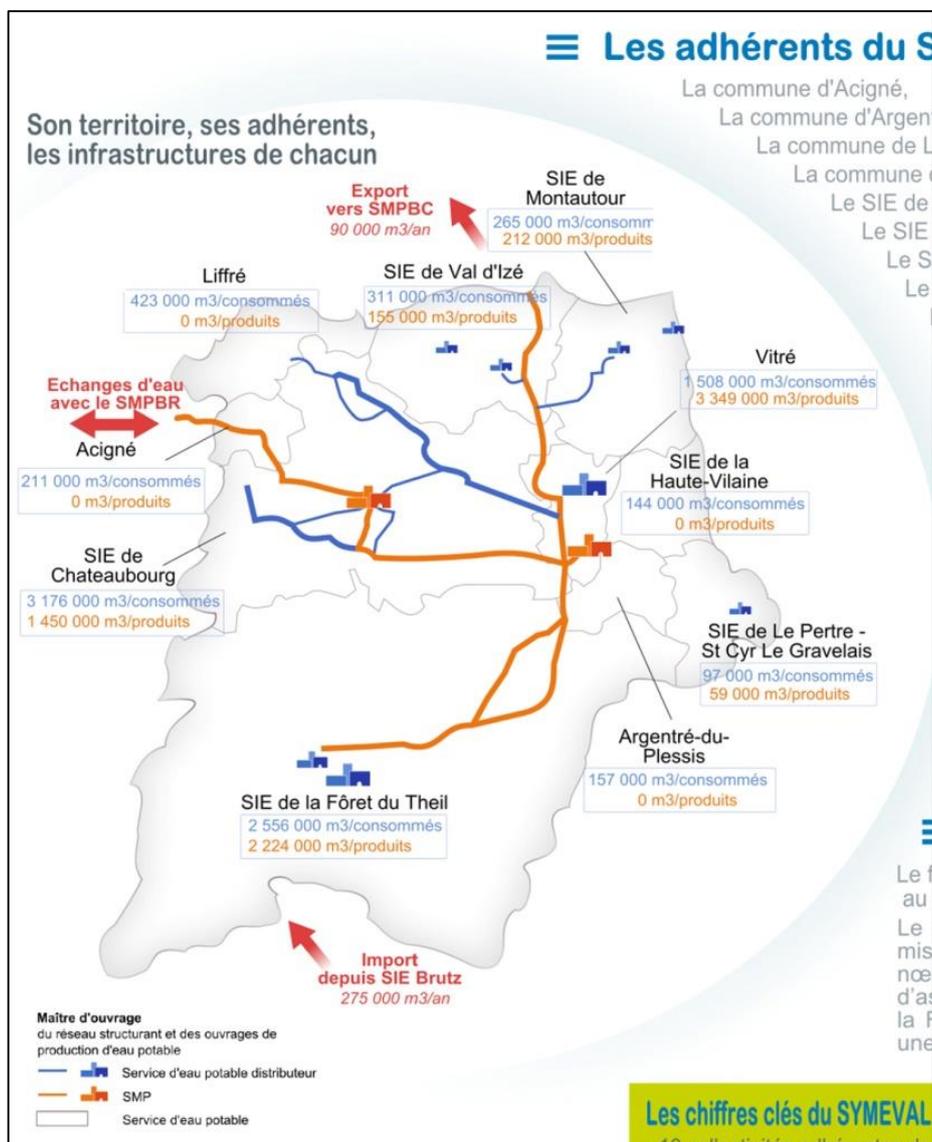
- 0 ressource en eau exploitée ou exploitable
- 0 usine de potabilisation,
- 8 ouvrages de stockage
- Divers installations de pompages
- 1 062 kms de réseau hors branchements
- 24 250 branchements (en 2016)

Le service est exploité en affermage par le délégataire, la société Véolia Eau, jusqu'au 31 décembre 2018.



Le syndicat des eaux de Châteaubourg avec 10 autres collectivités adhérentes, dont 6 productrices (88 communes) adhèrent au Syndicat mixte de Production de la Valière (SYMEVAL) qui assure la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses adhérents (162 200 habitants).

Illustration 12 : Présentation du territoire du SYMEVAL



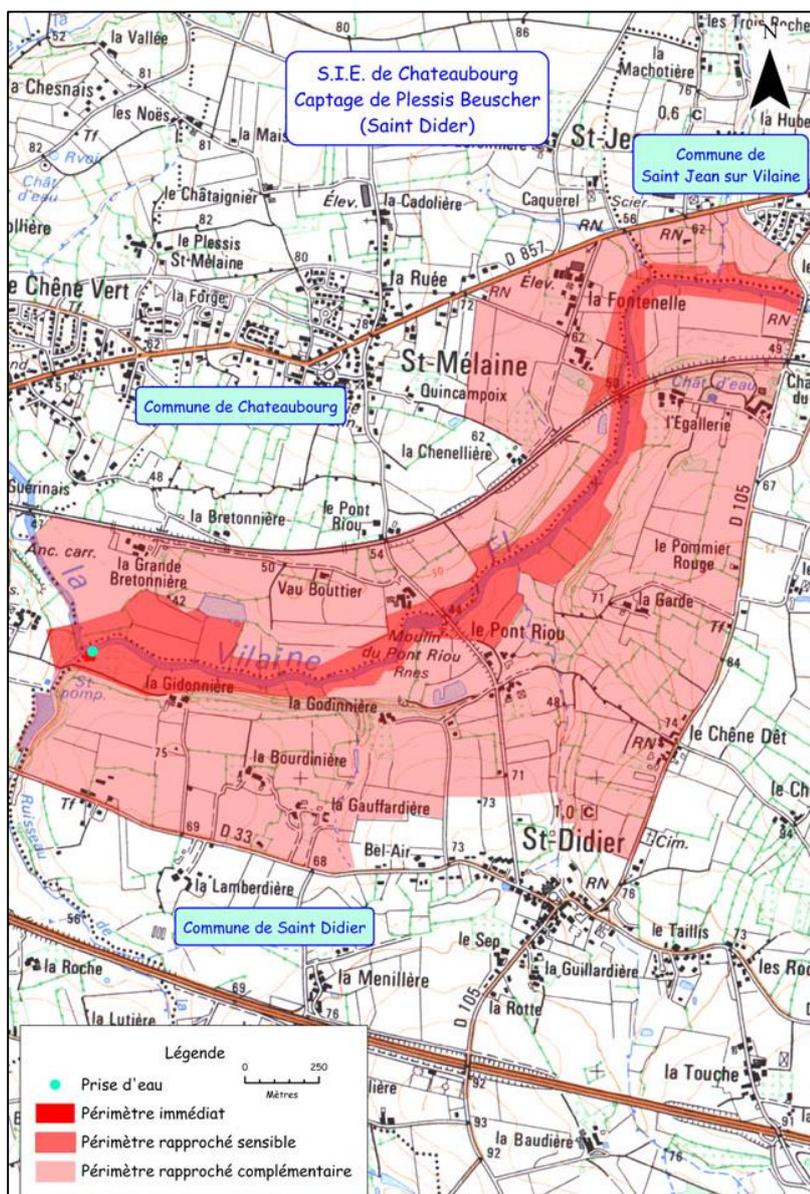
Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg, le nombre total d'abonnés est passé de 21 463 en 2015 à 22 087 en 2016, soit une augmentation de 2,9%.

Le nombre d'abonnés sur la commune de Marpiré est de 388 (1,8% des abonnés du syndicat).

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via le SYMEVAL qui a pris la compétence distribution depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le SI de Chateaubourg dispose sur son territoire d'une ressource propre pour la production d'eau potable : Prise d'eau potable "Le Plessis Beucher" sur la Vilaine à Chateaubourg. Cette ressource est sous la compétence du SYMEVAL.





La prise d'eau potable est réalisée dans la Vilaine en amont de Chateaubourg. Elle fait l'objet d'un périmètre de captage dont les dispositions sont notifiées dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau.

Illustration 13 : Périmètre de captage d'eau potable de la prise d'eau de Plessis Beucher

En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle du syndicat sont :

Désignation	2015	2016
Volume importé (SYMEVAL)	4 406 827	4 576 790
Volume exporté (Acigné, Liffré, SIE de Val d'Izé)	700 113	660 953
Volume mis en distribution (m³/an)	3 706 714	3 915 837
V total vendu aux abonnés du SIE de Chateaubourg (m ³ /an)	1 739 674	1 804 814
Rendement du réseau	89 %	88,3%
Volume fuites (m ³ /j/km)	1,26	1,44

En 2016, les pertes en eau sur le réseau provenaient de fuites (534 466 m³) et des volumes de service comme les purges, vidange, lavages de réservoir,... (23 011 m³).

La consommation moyenne par abonné en 2016 était de 154 m³ par an. Elle était de 149 m³ en 2015, de 141 m³ en 2014, 139 m³ en 2013 et 144 m³ en 2012.



5.1.2 Service incendie

La défense incendie est assurée par 8 plans d'eau naturel et 13 poteaux incendies sur l'ensemble du territoire communal.

Le rapport de contrôle des sapeurs-pompiers indique différentes remarques, qui ne rendant cependant pas les poteaux incendies indisponibles (cf. Annexe 3).

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération est alimentée par l'usine de la Grange à Vitré. L'eau est transférée vers le réservoir de Marpiré (2 cuves de 400 m³ sur tour et 2 000 m³ au sol) situé au Nord du territoire communal au lieu-dit « la Lisière ». L'eau potable est ensuite acheminée vers la zone agglomérée par une canalisation 200mm PVC située au niveau de la RD 29.
- **Zone IAUE** : L'alimentation en eau potable de cette zone pourra se faire par la canalisation Ø63 PVC de la rue des Sports située au Sud. Un bouclage pourra également être réalisé via le réseau eau potable du futur lotissement communal situé au Nord-ouest.
- **Zone I AUA** : La zone d'activités pourra être alimentée par la canalisation Ø50 PVC de la route de Saint Jean sur Vilaine située au Nord. Un renforcement de cette canalisation sera sans doute à prévoir (étude à mener avec le syndicat). Il est à noter qu'une canalisation d'alimentation du Symeval de 300mm en fonte est située sur la partie Est de la zone IAUA. Cette canalisation devra être prise en compte lors de l'urbanisation de cette zone.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Marpiré devront être présentés au Syndicat eau potable de Châteaubourg pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;
- recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,
- énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

Marpiré adhère au SMICTOM Sud-est Ille et Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune de Marpiré adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 70 communes, soit une population de (128 271 habitants (2014), 130765 en 2015)



Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1 500 km².

Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Vitré.

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical est présidé par Mr Yves HISOPE assisté de 10 Vices Présidents.

La commune de Marpiré dispose d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune.

Le SMICTOM emploie plus de 30 personnes dont 12 agents d'accueil en déchèterie.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, **l'acquisition de composteurs** est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 l et 30 € le composteur de 600 l). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Des projets ont été mis en expérimentation en septembre 2017 afin d'accompagner des restaurants collectifs pour réduire les déchets et mettre en place des sites de compostage collectif.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte de ces bacs se fait le Jeudi à Marpiré.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettront de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits. Ce système sera testé à partir de janvier 2018 puis appliqué en janvier 2019.

Les déchets recyclables

La collecte sélective a été mise en place au sein du SMICTOM du Sud-est en 1998.

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » une fois par semaine dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..) ainsi que les papiers, journaux et magazines.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent de bacs de regroupement situés à côté des bacs individuels à ordures ménagères afin d'y déposer les déchets recyclables.

La collecte se fait le Jeudi à Marpiré.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.



Verre

Depuis 2012, les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition.

A Marpiré, **2 points d'apport volontaire** sont existants, situés rue des Prunelles près de la salle de sports (bourg), et au lieu-dit « la Lisière » (route de la Bouëxière).

Déchèterie

Douze déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Martigné Ferchaud, Retiers, Janzé, Châteaugiron, Noyal sur Vilaine, La Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Châteaubourg, Argentré du Plessis, Vitré, Val d'Izé et Châtillon en Vendelais).

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,...

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.

L'accès aux professionnels : conditions et tarifs

Les professionnels doivent signer une convention avec le SMICTOM pour accéder aux déchèteries.

Tarifs*	
Encombrants / Gravats / Incinérables	: 24 € / m ³
Bois / Polystyrène / Déchets verts	: 18 € / m ³
Cartons / Ferrailles	: gratuit

*Tarifs revus annuellement. Délibération du 7 décembre 2013.

Le seuil minimal des dépôts est **fixé à 0,25 m³** par type de déchet.

 Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

Les déchèteries les plus proches se situent à Vitré, Châteaubourg et Val d'Izé.

Les déchèteries sont en cours d'équipement d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribué aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permettra l'accès. La mise en place de cet accès par carte est en cours sur le territoire.

6 déchèteries sont équipées : Argentré du Plessis, Val d'Izé, Châtillon en Vendelais, Châteaubourg, Vitré et Bais.



La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

La commune d'Argentré-du-Plessis, équipée depuis 2012, a ainsi vu sa fréquentation baisser, contrairement aux volumes d'apport.

Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire.

Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquineries.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.

Les déchets interdits en déchèterie

- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les médicaments
- Les fusées de détresse
- Les matériaux contenant de l'amiante
- Les pneus
- Les ordures ménagères (même en sac)
- Les cadavres d'animaux

En cas de doute, demandez conseil à l'agent d'accueil présent dans votre déchèterie.

Les DASRI sont à déposer dans des boîtes spéciales. Elles sont collectées selon un calendrier déterminé. Le tout est disponible en pharmacie.

Les objets déposés dans les caissons 2ème Vie sont récupérés, réparés et revendus par Emmaüs et Partage Entraide Vitréais.

Imprimé en mars 2014 sur papier PEFC, certifié gestion durable des forêts.



7 Annexes

Annexe 1 : Compte-rendu d'un bilan 24 heures du Conseil Général daté du 14 Juin 2016 - Station d'épuration Nord

Annexe 2 : Compte-rendu d'un bilan 24 heures du Conseil Général daté du 15 Juin 2016 - Station d'épuration Sud

Annexe 3 : Rapport de contrôle des hydrants réalisé par les sapeurs-pompiers en 2016

Annexe 4 : Plans des réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable



Station de : MARPIRE/1 - Nord	Date : 14 juin 2016	Code SANDRE : 0435166S0002	Emilie POUGET
Type de traitement : LAGUNAGE NATUREL	Heure : 10:30	Exploitant : VEOLIA EAU Chateaubourg	
Capacité : 800 EH	Météo : Pluvieux	Personnes rencontrées : VEOLIA	Visa du technicien
Débit nominal : 120 m ³ /j Charge nominale : 48 kg DBO ₅ /j	Pluviométrie : 9,7 mm	Nombre de raccordés théorique : 357 hab.	Point de rejet : ruisseau du bois de la lisiere

1. EVALUATION DE LA QUALITE DU REJET AU MILIEU

1.1 Résultats analytiques

Paramètres	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)	Norme de rejet (mg/l)	Flux Entrée kg	Flux sortie kg	Rendement	Flux max autorisé kg
Débit	26,5 m ³ /j	100 m ³ /j	0 m ³ /j	-	-	-	-
MES	410	18	150	10,86	1,8	83,4 %	0
DCO	866	95	-	22,95	9,5	58,6 %	-
DCOf	-	57	125	-	5,7	- %	0
DBO ₅	350	6	-	9,28	0,6	93,5 %	-
DBO _{5f}	-	2	35	-	0,2	- %	0
NTK	110	12,3	25	2,92	1,23	57,8 %	0
N-NO ₂	-	-	-	-	-	- %	-
N-NO ₃	-	-	-	-	-	- %	-
N-NH ₄	89,7	12,3	15	2,38	1,23	48,3 %	0
NGL	-	-	-	-	-	- %	-
P-PO ₄	11,2	5,4	-	0,3	0,54	0 %	-
Pt	13	5,4	-	0,34	0,54	0 %	-

1.2 Suivi milieu «ruisseau du bois de la lisiere»

Paramètres	Amont Station (mg/l)	Aval Station (mg/l)
P total	0,16	0,95
DCO	30	34
NH4+	1	2,1
pH	7,1	7,3

Légende :



1.3 Charge globale reçue

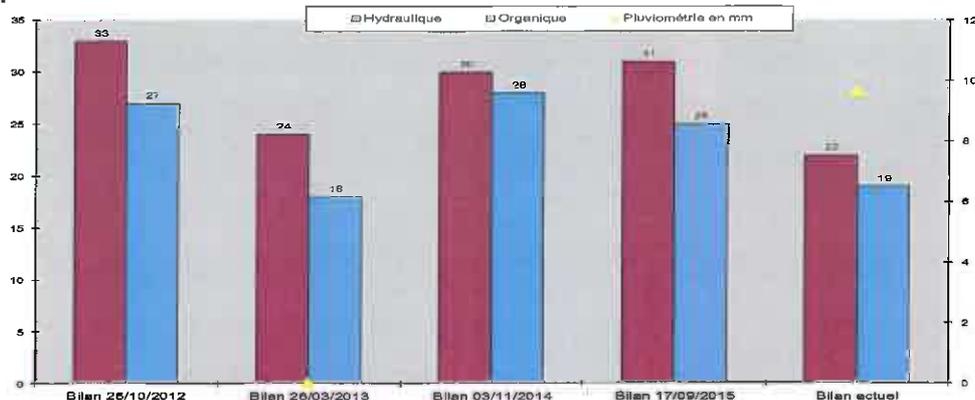
	Charge reçue	% de charge reçue	Charge reçue EH (45 g DBO ₅ /EH/j et 100 l/EH/j)	Biodégradabilité (DBO ₅ /DCO)
Hydraulique	26,5 m ³ /j	22 %	265 EH	0,4
Organique	9,28 kg DBO ₅ /j	19 %	206 EH	

La biodégradabilité de l'effluent brut est bonne.

La charge spécifique du premier bassin est bonne (2 g DBO₅/j/m²) selon les conditions de fonctionnement du CEMAGREF.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.

1.4 Historique des mesures



2. CONDITIONS DE MESURE

2.1 Entrée station

Ont été mis en place pour les besoins particuliers de l'étude, dans le canal de mesure en entrée station :

- un enregistrement des volumes au moyen d'un débitmètre ultrason SIGMA 950,
- un pluviomètre à auget,
- un prélèvement par un échantillonneur isotherme monoflacon SIGMA 900 asservi au débit transité sur la base de 150 ml tous les 300 litres, soit un nombre de prélèvements élémentaires voisin de 102, en conformité avec les règles de l'Agence de l'eau (100 échantillons minimum sur 24 heures).

2.2 Sortie station

Ont également été mis en place dans le canal de mesure en sortie station :

- un enregistrement des volumes au moyen d'un débitmètre bulle à bulle SIGMA 950.

Compte-tenu du temps de séjour des effluents dans les bassins, le prélèvement réalisé ponctuellement en sortie du bassin n°3 est considéré représentatif de la situation moyenne sur 24 heures.

3. INTERPRETATION DES RESULTATS - EXPERTISE DU FONCTIONNEMENT

- **Résultats** : Les résultats des analyses réalisées sur un échantillon d'effluent épuré sont conformes à la norme de rejet en concentration. En revanche, la norme de rejet concernant le débit n'est pas respecté. De ce fait, les flux de pollution rejeté non plus. A cette période de l'année (étiage) le débit doit être nul (du 1er juin au 30 septembre). La charge organique mesurée le jour du bilan s'établit à 20% de la charge nominale avec une pollution de 9.3 kg de DBO5/j, ce qui laisse une marge confortable pour de nouveaux raccordements.

La charge hydraulique, quant à elle, s'établit à 22% de la charge nominale avec un débit de 26.5 m3/j.

En parallèle de ce bilan, VEOLIA, a réalisé des analyses en amont et aval du rejet. En raison de la présence d'un rejet pendant la période d'étiage, l'impact est visible avec un déclassement de la rivière sur les 3 paramètres concernés.

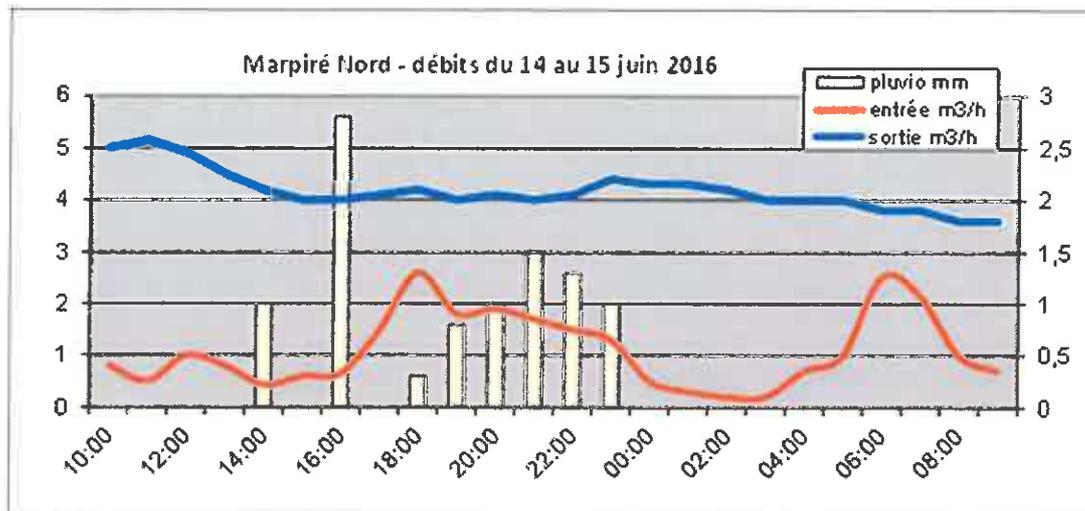
- **Observations sur site** : Le jour du bilan, il a été observé les éléments suivants :

- La croute était en formation sur le piège à boues (vidangé le 31 mars 2016),
- L'oxygénation des bassins est faible (50% sur les 3 bassins),
- Les 3 lagunes sont exemptes de lentille,
- Le débit est très élevé en sortie,
- Le portail n'est pas fermé à clé,
- l'échelle limnimétrique est mal positionnée.

- **Aspects hydrauliques** : Malgré les fortes pluies pendant le bilan, les résultats des analyses en entrée indiquent l'absence d'eaux parasites météoriques. L'ammoniac et la conductivité indiquent l'absence de dilution. En revanche, le débit de sortie est très élevé (108 m3/) alors qu'en cette période d'étiage, aucun rejet n'est autorisé.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.

Les résultats des mesures de débit lors des bilans, par nappe basse ou haute, indiquent l'absence de sensibilité du réseau aux eaux parasites de nappe. Cependant, fortes pluies des jours précédents (62 mm en 4 jours) ont "rempli" les 10000 m² de bassins. Les lagunes ont reçues 150 m³/j de pluie, ce qui explique le débit élevé en sortie le jour du bilan.



- Suivi du réseau : Aucun suivi n'est réalisé.

4. CONSEILS D'EXPLOITATION ET PRECONISATIONS

- Suivi : L'exploitation est à poursuivre dans les mêmes conditions avec l'estimation du débit de sortie, les tests de terrain et la vidange régulière du piège à boues. En revanche une vigilance plus grande doit être portée sur la gestion des débits de sortie et le respect de la norme de rejet en étiage afin de ne pas déclasser le milieu récepteur.

- Fonctionnement : En dehors de la maîtrise des débits de sortie, la station fonctionne correctement. Sa faible charge lui permet, malgré une oxygénation réduite, d'atteindre de bons rendements et délivrer au milieu récepteur un effluent épuré.

- Interventions à prévoir : La station fonctionne correctement. Il convient néanmoins :

- de poursuivre l'autosurveillance (débit et tests),
- de transmettre les résultats à la DDTM et au Département
- de veiller à respecter les normes de débit, notamment en étiage,
- de poursuivre l'entretien des abords,
- de remettre à niveau l'échelle de mesure en sortie,
- de fermer le site à clé,
- de programmer un diagnostic du réseau comme le demande l'arrêté du 21 juillet 2015 Art 12 (aide du Département dans le cadre de l'Assistance technique),
- de créer un «cahier de vie» comme le demande l'arrêté du 21 juillet 2015 Art. 20.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.

Station de : MARPIRE/2 - Sud	Date : 15 juin 2016	Code SANDRE : 0435166S0003	Emilie POUGET
Type de traitement : LAGUNAGE NATUREL	Heure : 14:00	Exploitant : VEOLIA EAU Chateaubourg	
Capacité : 550 EH	Météo : Pluvieux	Personnes rencontrées : VEOLIA	Visa du technicien
Débit nominal : 82,5 m ³ /j Charge nominale : 33 kg DBO ₅ /j	Pluviométrie : 0,5 mm	Nombre de raccordés théorique : hab.	Point de rejet : Les landes de Marpiré

1. EVALUATION DE LA QUALITE DU REJET AU MILIEU

1.1 Résultats analytiques

Paramètres	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)	Norme de rejet (mg/l)	Flux Entrée kg	Flux sortie kg	Rendement	Flux max autorisé kg
Débit	25 m ³ /j	37 m ³ /j	0 m ³ /j	-	-	-	-
MES	350	13	150	8,75	0,48	96,3 %	0
DCO	941	90	-	23,52	3,33	90,4 %	-
DCOf	-	58	125	-	2,15	- %	0
DBO ₅	410	8	-	10,25	0,3	98 %	-
DBO _{5f}	-	2	35	-	0,07	- %	0
NTK	115	17,7	25	2,88	0,65	84,6 %	0
N-NO ₂	-	-	-	-	-	- %	-
N-NO ₃	-	-	-	-	-	- %	-
N-NH ₄	92,8	14,9	15	2,32	0,55	83,9 %	0
NGL	-	-	-	-	-	- %	-
P-PO ₄	10,9	6,1	-	0,27	0,23	44 %	-
Pt	12	6,3	-	0,3	0,23	47,5 %	-

1.2 Suivi milieu «Les landes de Marpiré»

Paramètres	Amont Station (mg/l)	Aval Station (mg/l)
P total	0,19	0,18
DCO	33	34
NH ₄ ⁺	1	1
pH	7,4	7,4

Légende :



1.3 Charge globale reçue

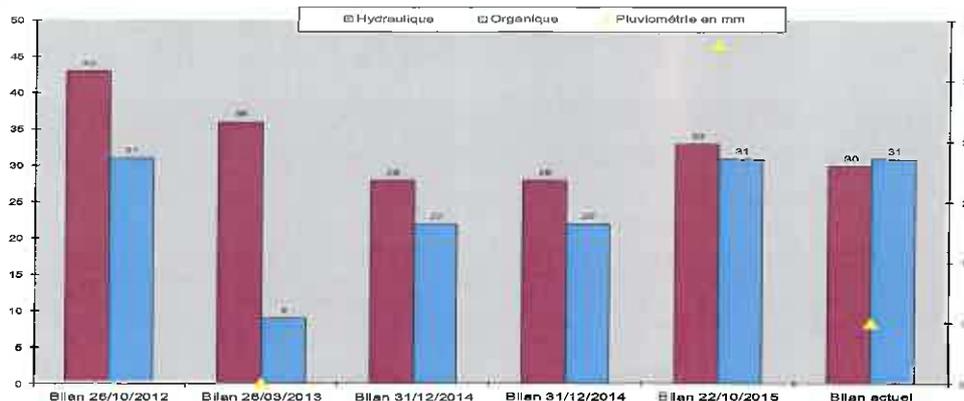
	Charge reçue	% de charge reçue	Charge reçue EH (45 g DBO ₅ /EH/j et 100 l/EH/j)	Biodégradabilité (DBO ₅ /DCO)
Hydraulique	25 m ³ /j	30 %	250 EH	0,4
Organique	10,2 kg DBO ₅ /j	31 %	228 EH	

La biodégradabilité de l'effluent brut est bonne.

La charge spécifique du premier bassin est bonne (2,5 g DBO₅/j/m²) selon les conditions de fonctionnement du CEMAGREF.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.

1.4 Historique des mesures



2. CONDITIONS DE MESURE

2.1 Entrée station

Ont été mis en place pour les besoins particuliers de l'étude, dans le canal de mesure en entrée station :

- un enregistrement des volumes au moyen d'un débitmètre bulle à bulle SIGMA 950,
- un pluviomètre à auget,
- un prélèvement par un échantillonneur isotherme monoflacon SIGMA 900 asservi au débit transité sur la base de 150 ml tous les 200 litres, soit un nombre de prélèvements élémentaires voisin de 123, en conformité avec les règles de l'Agence de l'eau (100 échantillons minimum sur 24 heures).

2.2 Sortie station

Ont également été mis en place dans le canal de mesure en sortie station :

- un enregistrement des volumes au moyen d'un débitmètre bulle à bulle SIGMA 950.

Compte-tenu du temps de séjour des effluents dans les bassins, le prélèvement réalisé ponctuellement en sortie du bassin n°3 est considéré représentatif de la situation moyenne sur 24 heures.

3. INTERPRETATION DES RESULTATS - EXPERTISE DU FONCTIONNEMENT

- **Résultats** : Les résultats des analyses réalisées sur un échantillon d'effluent épuré sont conformes à la norme de rejet pour ce dispositif en concentration.

Concernant les flux, la norme de rejet imposant l'absence de rejet via l'envoi de l'effluent vers la saulaie semble respectée. Au vu des résultats obtenus sur les analyses du milieu récepteur, l'impact de la station d'épuration est nul.

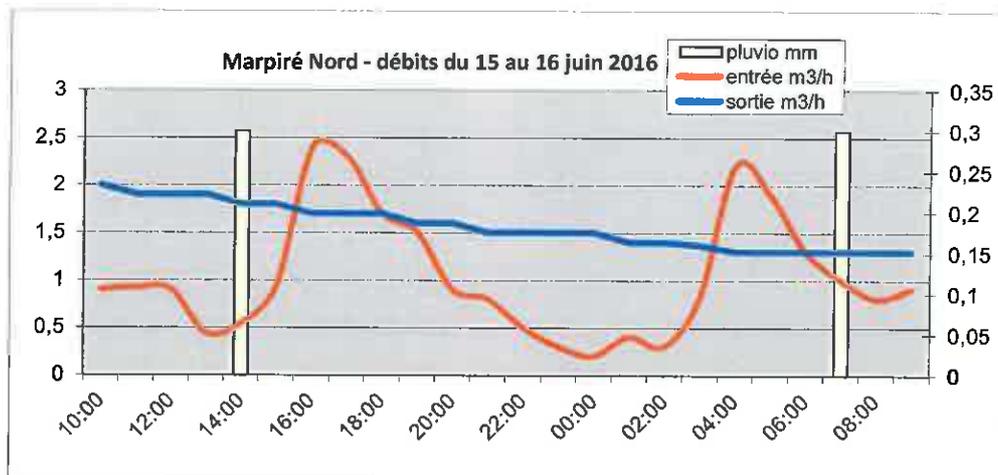
La charge organique obtenue le jour du bilan s'établit à 31% de la charge nominale, ce qui laisse une marge confortable pour de nouveaux raccordements. La charge hydraulique, quant à elle est comparable (30% de la charge nominale) avec un débit de 25 m³/j.

- **Observations sur site** : Le jour du bilan, il a été observé les éléments suivants :

- L'oxygénation des bassins est bonne, permettant une épuration optimale des effluents,
- Les 3 lagunes sont exemptes de lentilles,
- Le portail n'est pas fermé à clé,
- Les abords et berges de la station sont bien entretenus.

- **Aspects hydrauliques** : Malgré les fortes pluies de la veille ainsi que celle tombées le jour du bilan, les résultats d'analyse en entrée n'indiquent pas la présence d'eaux parasites météoriques. Les résultats en entrée, en ammoniac et conductivité, indiquent l'absence de dilution.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.



- Suivi du réseau : Aucun suivi n'est réalisé.

4. CONSEILS D'EXPLOITATION ET PRECONISATIONS

- Suivi : L'exploitation est à poursuivre dans les mêmes conditions avec l'estimation des débits de sortie, les tests de terrain et la vidange régulière du piège à boues. La gestion des débits de sortie et leur envoi vers la saulaie doit être réalisé tel que le demande l'arrêté de rejet.

- Fonctionnement : Le fonctionnement de la station d'épuration est bon. Les résultats obtenus lors du bilan sont ceux attendus pour ce type de dispositif. La bonne oxygénation le bon ensoleillement et l'absence de lentilles permettent l'élimination optimale de la pollution.

- Interventions à prévoir : La station fonctionne correctement, il conviendra néanmoins :

- de poursuivre l'autosurveillance réglementaire (tests et débits),
- de transmettre les résultats plus régulièrement (DDTM et Département),
- de veiller à respecter les normes de rejet en termes de débit, notamment en étiage,
- de poursuivre l'entretien des abords et des berges,
- de fermer le site à clefs,
- de programmer un diagnostic du réseau comme le demande l'arrêté du 21 juillet 2015, art.12 (accompagnement du Département dans le cadre de l'assistance technique)
- de créer un "cahier de vie" comme demandé dans l'arrêté du 21 juillet 2015 art.20.

NOTE: Cette visite a été réalisée dans le cadre de l'activité d'assistance technique sur les stations d'épuration, et a pour objet de formuler un conseil d'exploitation indépendant, s'appuyant sur une expertise de la qualité du rejet, avec analyse au laboratoire départemental et tests de terrain.

CONTROLE DE POTEAUX D'INCENDIE de MARPIRE (N° 166)

N° PI	COMP_ADRESSE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TECHNICIEN	DATE H REAL	Pression statique (bars)	Débit sous 1 bar (m3/h)	Pression résiduelle à 60 ou 120 m3/h		Observations
1		FACE A LA ROUTE DE B	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	4,60	60	3,60	Oui	
2		LES EPINAIS	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	4,40	60	3,40	Oui	CAPOT CASSE
3		LE CHAMP NEUF	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,00	60	1,60	Oui	
4		RUE DE LA LOTIERE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	4,00	60	2,80	Oui	DEFAUT BOUCHON 70
5		RUE DE LA MAIRIE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	4,00	60	3,00	Oui	
6		21 RUE DE LA MAIRIE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,60	60	2,40	Oui	CAPOT NON ADAPTE.
7		SALLE DES SPORTS	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,60	60	1,80	Oui	
8		5 RUE DES SPORTS	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	4,00	60	2,40	Oui	
9		16 RU DE LA GAIETE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,40	60	2,20	Oui	
10		FACE AU 13 ROUTE DE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,60	60	2,20	Oui	
11	ROUTE DE ST JEAN	LE CHEMIN VERT	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,60	60	1,80	Oui	
12	ROUTE DE CHAMPEAU	LA LISIERE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,80	60	3,00	Oui	
13	ROUTE DE CHAMPEAU	LA PETELLERIE	35220	MARPIRE	LOUASIL	05/03/2016 00:00	3,60	60	2,80	Oui	

REÇU le 04 AOUT 2016



Tournée PEI - Commune : 35220 MARPIRE

			Date de la reconnaissance visuelle :							
			Centre d'intervention : MARPIRE,CHATEAUBOURG							
Nom du sapeur pompier : ACROPOLIS Administrateur			Ouverture un tour		Anomalies constatées lors du contrôle visuel des Sapeurs Pompiers				Remarques	
Commune de : 35220 MARPIRE			Type / Statut / Disponibilité							
Num planche	N° PEI	Adresse			Reporter ici le numéro des anomalies correspondantes					
18-29	0001	Izba Bretonne FACE A LA RTE DE LA BOULARDERIE	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		15	7				
18-29	0002	Les Epinais	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		23					
19-30A1	0004	Rue de la Lotiere Angle Rue de la lotiere / Rue de la Croix Beucher	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		15	12				
19-30A2	0005	Rue de l' Eglise Face au 1 rue de l'Eglise	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		15	2				
19-30A1	0006	Rue de la Mairie Angle Route des lacs	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		15	2				
19-30A2	0008	Rue des Sports numéro 5	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		15					
18-30	0012	Le Pavillon RTE DE CHAMPEAUX - Proche La Lisière	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		2					
18-30	0013	La Pétrellerie RTE DE CHAMPEAUX / La Motte au Porcher	PI DE 100 MM PUBLIC DISPONIBLE		2					
19-29	0014	Le Moulin de la Corbière forêt de la Corbière	PLAN D'EAU NATUREL PUBLIC DISPONIBLE		20					
19-29	0015	Route de Saint Jean FACE AUX ETS HERIAUX	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE		20					
19-30A4	0016	Rue de Bellevue	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE		20					

Autres observations :



Tournée PEI - Commune : 35220 MARPIRE

19-30A4	0017	Le Hedina y	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE	23	20						
18-29	0018	Les Coquelinières	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE	20							
19-30A4	0019	Les Landès Plusieurs étangs privés	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE	20							
18-30	0022	L' Oree Du Bois étang communal de l'Orée du Bois	PLAN D'EAU NATUREL PUBLIC DISPONIBLE	20							
19-30	0023	Baluère 2 grands étangs - chaine à casser	PLAN D'EAU NATUREL PRIVE DISPONIBLE	22	20						

Autres observations :



Tournée PEI - Commune : 35220 MARPIRE

N°	Anomalies	Observation
0	00_PEI NON RECEPTIONNE	A réceptionner rapidement (ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
1	01_PEI INACCESSIBLE	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
2	02_PROTECTION DU PEI INSUFFISANTE	
3	03_RACCORD(S) HORS SERVICE	Raccordement de tuyaux impossible (ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
4	04_PEI SANS EAU	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
5	05_VANNE DE BARRAGE DU PEI NON ACCESSIBL	Puisards uniquement (ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
6	06_CARRE DE MANOEUVRE CASSE	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
7	07_MISE EN OEUVRE DIFFICILE	
8	08_OUVERTURE IMPOSSIBLE	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
9	09_FERMETURE IMPOSSIBLE	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
10	10_FUITE SUR PRESSE-ETOUPE	
12	12_BOUCHON(S) MANQUANT(S), DETERIORE(S)	Un ou plusieurs bouchons manquants, détériorés, ou fuite sur bouchons
14	14_DYSFONCTIONNEMENT DE LA VIDANGE	
15	15_PEINTURE DETERIOREE	
20	20_PANNEAU DE SIGNALISATION ABSENT	PENA, Puisards, et Réserves incendie uniquement
21	21_HAUTEUR D'ASPIRATION >6M	(ATTENTION PEI INDISPONIBLE)
22	22_PLATEFORME D'ASPIRATION NON CONFORME	ou plateforme d'aspiration inexistante
23	23_VEGETATION ENVAHISSANTE	
24	24_MAUVAISE IMPLANTATION	PEI proche d'un obstacle (< de 50cm), ou PEI à plus de 5 mètres de la voie

Autres observations :